

Les aides

DE LA RENTRÉE POUR LES FAMILLES

Quelques évolutions ont été validées le 12 juin au bureau du Comité de Coordination des CMCAS.



© Shutterstock

- **AFPE : L'Aide Famille Petite Enfance** a pour objectif d'aider les parents à financer la garde de leur.s enfant.s.

 - ➔ Depuis le 1^{er} janvier, le montant de la participation annuelle varie de 152€ à 400€ selon votre CS.

- **L'aide au soutien scolaire à domicile et/ou en ligne** permet de soutenir la scolarité des enfants et de les aider à surmonter leurs difficultés scolaires.

 - ➔ À compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 août 2021, les évolutions sont les suivantes :
 - vous pouvez passer par le prestataire de soutien scolaire de votre choix
 - les plafonds sont désormais de 1000€ pour les cours individuels et 2000€ pour les autres dispositifs (cours collectifs, stages intensifs, cours en ligne)
 - le taux de financement minimum passe de 10% à 30% si votre CS est supérieur ou égal à 18 000€ et de 90% à 100% si votre CS est inférieur ou égal à 10 000€.

- **AAJ : L'Aide à l'Autonomie des Jeunes** est une aide financière destinée aux familles les plus modestes pour permettre à leurs jeunes de poursuivre leurs études, d'entamer une formation dans les meilleures conditions possibles ou de pallier pendant quelques mois l'absence de l'allocation chômage.

 - ➔ En fonction de votre Coefficient Social (CS), l'aide mensuelle peut aller de 10 à 90% du forfait de 200€. Votre CS ne doit pas dépasser 15 000€.

Pour rappel, le montant mensuel de l'AAJ a doublé pour les mois de mars à juin. Cette mesure a été prolongée pour les mois de juillet, août et septembre 2020.

- **L'aide aux Activités Jeunes** s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans, pour toute activité sportive, culturelle ou artistique dans la limite d'une seule adhésion par enfant et par an.

 - ➔ Le montant varie de 10€ à 30€ selon votre CS et dans la limite de la dépense engagée. Les activités proposées par la CMCAS ou les SLVie ne sont pas concernées, le 1% rentrant déjà dans le financement de l'activité.

La date limite de dépôt de l'aide : 31 décembre 2020

- **CVEC : La Contribution à la Vie Étudiante et de Campus** favorise l'autonomie des jeunes adultes en apportant une aide financière aux familles pour la prise en charge totale de la cotisation de vie étudiante et de campus. Cette aide est attribuée quel que soit votre CS (sous réserve que l'étudiant remplisse les critères d'attribution et qu'il se soit acquitté de ses frais de cotisation de sécurité sociale étudiante).

 - ➔ Le montant de la contribution est de 92€ pour l'année universitaire 2020-2021.



i À noter

Les frais de voyages pour les séjours bleu/ainés/adultes pluriel seront pris en charge par le FASS (sous conditions) à compter de cet automne (plus d'informations à venir).

© Éric Baz / CCAS

Pensez à

RENOUVELER LES AIDES POUR L'ANNÉE 2021

POUR LES FAMILLES

- **AQV : L'Aide à la Qualité de Vie** permet aux bénéficiaires atteints d'une incapacité temporaire d'obtenir différentes aides à domicile : travaux d'entretien courant du logement, courses, confection des repas, soins (toilette, lever-coucher, prise de médicaments), garde d'enfants...



i

Bon à savoir

En cas de difficultés, **des aides locales** peuvent vous être allouées par la Commission actions solidaires, santé, handicap de la CMCAS. N'hésitez pas à vous rapprocher du service Action Sanitaire et Sociale.



POUR LES SÉNIORS

- **La téléassistance** aide à maintenir la vie au domicile des aînés. Le principe est simple : de son domicile, le bénéficiaire peut contacter, grâce à un médaillon (bracelet ou autre) et via un boîtier récepteur relié à sa ligne téléphonique, le service qui lui apportera de l'aide en cas de difficultés.
➔ **Forfait de 264€/an.**
- **L'allocation spécifique incontinence** participe à l'achat de protections urinaires pour les personnes âgées.
➔ **Forfait annuel de 500€** avec paiement sur présentation des factures acquittées et déduction des aides extérieures éventuelles (tel que l'APA). **Dossier soumis à la Commission actions solidaires, santé, handicap pour avis.**



POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour toute demande d'aides handicap, merci de prendre contact avec le service Action Sanitaire et Social (ASS) afin que les imprimés vous soient transmis.

- **AVD : L'Aide à la Vie Domestique** permet le maintien de la résidence principale en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité. Il s'agit de soutenir ponctuellement les personnes en situation de handicap ou leur famille qui assurent elles-mêmes l'entretien courant, mais qui ont besoin d'aide dans la réalisation de tâches domestiques plus lourdes ou demandant force ou habileté.



Zoom sur

LES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Depuis le 1^{er} janvier, les aides CESU délivrées par la CMCAS Valence ont évolué.

- **Une nouvelle grille de participation** : pour un chèque d'une valeur de 15€, la prise en charge de la CMCAS peut aller de 3€ à 10,05€ en fonction de votre CS (inférieur à 18 061€). Vous pouvez bénéficier de 30 chèques maximum sur l'année civile.
- **Une gamme de prestations de service augmentée** : vous pouvez utiliser les CESU pour différents types de services :
 - l'aide à domicile pour personnes dépendantes, sur présentation d'un certificat médical obligatoire
 - l'aide aux enfants/garde d'enfants : centre aéré, aide aux devoirs, crèche, assistante maternelle, soutien scolaire (uniquement après utilisation des 20h/an d'aide au soutien scolaire)
 - l'aide à la personne âgée, handicapée, malade : promenade, transport...
- **La nouvelle garantie sérénité** comprend une assistance juridique personnalisée et illimitée ainsi qu'un accompagnement juridique et financier.
 Cette garantie est valable 12 mois à compter de votre 1^{re} commande de Chèque Domicile. Un numéro vert est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h : 02 35 58 96 58.



i Nouveau

Simplifiez-vous la vie avec le e-CESU !

Le e-CESU est la version dématérialisée de vos CESU. Vous payez votre intervenant au centime près, aucun risque de perte ou de vol car les sommes sont directement créditées sur votre espace personnel et sécurisé. Votre commande reste de 30 chèques maximum sur l'année. Elle est à déposer à votre SLVie ou auprès des antennes CMCAS. La valeur du chèque est de 15€ avec une participation CMCAS suivant votre CS (inférieur à 18 061€). Vous pouvez toujours passer commande de chèques CESU format papier. Pour les e-CESU... Un numéro vert est à votre disposition au 0 825 000 103

© Julien Millet / CCAS

Les accords de branche

POUR LES DROITS FAMILIAUX (hors personnel conventionné)

Le salarié a le choix, chaque année, entre 2 types de droits jusqu'aux 12 ans du dernier enfant à charge :

- **soit des jours de « congé parent »** : sur le nombre de jours de congé, c'est 8 demi-journées cumulables (4 jours). Ce congé ne nécessitera pas de justificatif mais une simple demande d'autorisation de congé.
- **soit 60 heures de CESU de branche** (garde d'enfant, entretien du domicile, cours à domicile).

L'employeur prend en charge 80% du montant maximum financé par la famille au cours de l'année civile, 20% restent à la charge du bénéficiaire :

- **de 3 mois à 3 ans du dernier enfant** : l'employeur finance annuellement 80% de l'enveloppe calculée sur un

montant de 100 fois le montant du Smic horaire 2019 (10,03€ + 41,736 % de cotisations), soit 1137€ sur 1421€.

- **jusqu'à 12 ans du dernier enfant** : l'employeur finance annuellement 80% de l'enveloppe calculée sur un montant de 60 fois le montant du Smic horaire 2019, soit 682,20€ sur 852,60€ (jusqu'à 20 ans pour les enfants en situation de handicap).

Des droits supplémentaires existent pour les situations particulières :

- **enfants de moins de 3 ans** : 40 heures de CESU de branche en plus
- **familles monoparentales** : 4 demi-journées de congé parents (2 jours) en plus ou 20 heures de CESU supplémentaires (au choix).



© Eric Raz / CCAS

Renseignements et formulaire à retrouver sur le site de la CMCAS ou en SLVie
 Pour toutes demandes de renseignements ou envois de dossier, contactez le service Action Sanitaire et Sociale de la CMCAS : cmcas-395.ASS@asmeg.org


 Pour plus d'informations